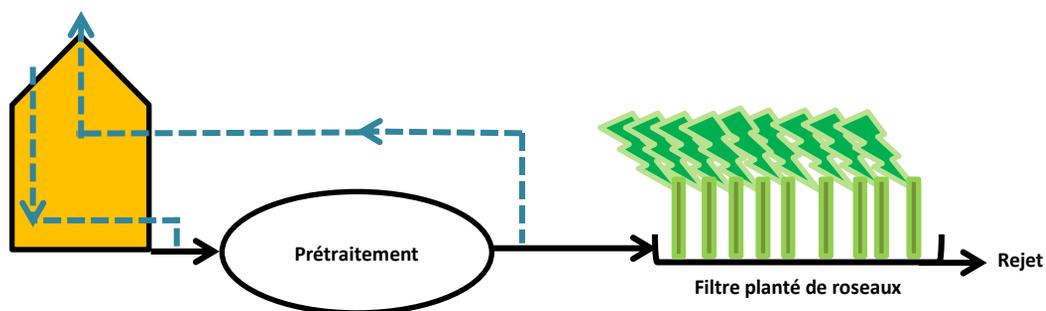


# FILTRE PLANTÉ

## FONCTION

Les filtres plantés sont des filières agréées dont le but est de traiter les eaux usées. Une filière agréée est un équipement conçu et mis au point par une entreprise. De ce fait nous aborderons dans ce document les principales idées, mais pour trouver une réponse complète, il est nécessaire de vous référer au « manuel de l'utilisateur » de votre filière. Le fonctionnement global de ce genre de filière passe par :



*Pour rappel la présentation de ce schéma est purement théorique, il permet d'expliquer le concept général du fonctionnement d'un filtre planté. Cependant chaque marque possède son ergonomie et son process.*

Le concept de ce genre de filière est de faire traiter l'effluent au travers du réseaux racinaire des végétaux présent dans le filtre.

**ATTENTION L'EAU ÉPURÉE N'EST PAS POTABLE.**

## ENTRETIEN

Avant tout il est nécessaire de suivre les indications présentées sur le « manuel de l'utilisateur » seules celles-ci seront à suivre pour bien entretenir votre filière. Ici nous rappellerons quelques points non exhaustifs importants présents sur de nombreux équipements.

1. Faucarder régulièrement les végétaux du filtre planté.
2. Entretenir le filtre en désherbant manuellement et régulièrement tout autre végétal
3. En cas de rejet direct au milieu naturel, veillez à garder la zone de rejet propre et sans risque de colmatage de la canalisation. Par ailleurs munir cette canalisation d'un clapet anti retour ou d'une petite grille afin d'empêcher tout animal de rentrer dans la canalisation.



## REMARQUES

- Il est conseillé de souscrire un contrat de maintenance.
- Lors de la vidange, si la microstation est à culture fixée, il est important de ne pas faire vidanger la 2<sup>nd</sup> section.
- Ces filières ne permettent pas un fonctionnement par intermittence. (exemple : une résidence secondaire)
- La filière ne doit jamais être déconnectée, l'aération doit fonctionner en permanence.



### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)  
03 23 09 50 51 - [assainissement@cc-vermandois.com](mailto:assainissement@cc-vermandois.com)  
[www.cc-vermandois.com](http://www.cc-vermandois.com)



Communauté de Communes  
du Pays du Vermandois